Avis de convocation / avis de réunion

### **WORLDLINE**

Société anonyme au capital social de 124.353.675,36 €
Siège social : River Ouest, 80 Quai Voltaire — 95870 BEZONS
378 901 946 R.C.S. Pontoise
(la "Société")

### **AVIS DE CONVOCATION**

Avertissement: compte-tenu du contexte actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), en particulier le maintien de l'état d'urgence sanitaire en France, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le Président — Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après consultation de l'administrateur indépendant référent et en accord avec le Conseil d'administration, a décidé que l'assemblée générale de la Société du mardi 9 juin 2020 à 10h30 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Dans ce contexte, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance (directement ou par mandataire) et préalablement à l'assemblée générale. Conformément aux communiqués de l'Autorité des marchés financiers (AMF) des 6 mars et 27 mars 2020 relatifs aux assemblées générales de sociétés cotées dans le contexte du Covid-19, les actionnaires sont d'ores et déjà invités à utiliser les moyens suivants mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette assemblée générale :

- en votant par Internet ;
- en votant par voie postale;
- en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- en donnant pouvoir à un mandataire.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, une demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée. Par ailleurs, aucune question ne pourra être posée en séance pendant l'assemblée et aucun amendement ni aucune résolution nouvelle ne pourront être inscrits à l'ordre du jour et le délai pour la réception des mandats de vote sera plus contraignant.

Les modalités détaillées de participation à distance sont précisées à la fin de cet avis de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société rubrique « investisseurs » (www.worldline.com/investisseurs/assemblee-desactionnaires) qui sera mise à jour régulièrement et contiendra les documents et dernières informations concernant l'assemblée générale. Il précisera en particulier les éventuelles modifications des modalités de participation à l'assemblée générale en fonction, notamment, de l'évolution des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires postérieurement à la publication du présent avis de convocation et la dernière version des projets de résolution en cas de modification ou d'inscription de projet de résolution.

L'assemblée générale sera retransmise en direct, en français et en anglais, sur la page dédiée à générale l'assemblée sur le site de la Société. au lien suivant www.worldline.com/investisseurs/assemblee-des-actionnaires. Une rediffusion également sera disponible ultérieurement à partir cette page internet.

Les actionnaires de Worldline sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le mardi 9 juin 2020 à 10h30 au siège social de la Société (River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons).

L'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 4 mai 2020 (bulletin n° 54, annonce 2001291) mentionnait que les modalités de participation de l'assemblée générale pourraient être modifiées en fonction de l'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus (Covid-19).

Dans le contexte évolutif et exceptionnel de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) et compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et de mesures restrictives y afférentes en particulier en France, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 9 juin 2020 à 10h30 sera tenue exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au siège social de la Société, ceci conformément à la réglementation spécifique adoptée dans le cadre de la pandémie de Covid-19,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### À titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation de l'accord de séparation entre Worldline et Atos SE soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce
- Approbation de l'engagement de vote entre Worldline et SIX Group AG soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce
- 6. Approbation de la lettre-accord relative à la participation de SIX Group AG dans Worldline soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce
- 7. Fixation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs
- 8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet
- 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso
- 10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Giulia Fitzpatrick
- 11. Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur
- 12. Ratification de la nomination de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société
- Ratification de la nomination de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société
- 14. Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'administrateur puis de censeur du Conseil d'administration de la Société
- 15. Nomination, sous condition, de Monsieur Gilles Arditti en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 16. Nomination, sous condition, de Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 17. Nomination, sous condition, de Monsieur Thierry Sommelet en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 18. Nomination, sous condition, de Monsieur Michael Stollarz en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 19. Nomination, sous condition, de Madame Caroline Parot en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- Nomination, sous condition, de Madame Agnès Audier en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 21. Nomination, sous condition, de Madame Nazan Somer Özelgin en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société
- 22. Renouvellement du mandat de Grant Thornton, Commissaire aux comptes

- 23. Constatation de la cessation du mandat d'IGEC, Commissaire aux comptes suppléant
- 24. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
- 25. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général
- 26. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Déléqué
- 27. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants
- 28. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général
- 29. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué
- 30. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

### A titre extraordinaire

- 31. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- 32. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres de la société Ingenico
- 33. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- 34. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- 35. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux d'Ingenico et de ses filiales
- 36. Modification, sous condition, de l'article 19 des statuts à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration
- 37. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 38. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 39. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- 40. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 41. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

- 42. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- 43. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- 44. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- 45. Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société
- 46. Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés
- 47. Modification de l'article 17 des statuts concernant les décisions de gestion du Conseil d'administration
- 48. Modification de l'article 20 des statuts concernant la rémunération des administrateurs aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte
- 49. Modification de l'article 26 des statuts concernant les censeurs du Conseil d'administration aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte
- 50. Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs
- 51. Pouvoirs

L'avis de réunion, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2020, bulletin n° 54, annonce 2001291. L'avis est disponible sur la page dédiée à l'assemblée générale du site internet de la Société, rubrique « investisseurs » (www.worldline.com/investisseurs/assemblee-des-actionnaires).

\*\*\*\*\*

Avertissement : compte-tenu du contexte actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), en particulier le maintien de l'état d'urgence sanitaire en France, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le Président, agissant sur délégation du Conseil d'administration et après consultation de l'administrateur indépendant référent et en accord avec le Conseil d'administration, a décidé que l'assemblée générale de la Société du mardi 9 juin 2020 à 10h30 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Dans ce contexte, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance (directement ou par mandataire) et préalablement à l'assemblée générale. Conformément aux communiqués de l'Autorité des marchés financiers (AMF) des 6 mars et 27 mars 2020 relatifs aux assemblées générales de sociétés cotées dans le contexte du Covid-19, les actionnaires sont d'ores et déjà invités à utiliser les moyens suivants mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette assemblée générale :

- en votant par Internet ;
- en votant par voie postale;
- en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- en donnant pouvoir à un mandataire.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, une demande de carte d'admission qui serait transmise par un actionnaire ne sera pas traitée. Par ailleurs, aucune question ne pourra être posée en séance pendant l'assemblée et aucun amendement ni aucune résolution nouvelle ne pourront être inscrits à l'ordre du jour et le délai pour la réception des mandats de vote sera plus contraignant.

Les modalités détaillées de participation à distance sont précisées à la fin de cet avis de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société rubrique « investisseurs » (www.worldline.com/investisseurs/assemblee-des-

<u>actionnaires</u>) qui sera mise à jour régulièrement et contiendra les documents et dernières informations concernant l'assemblée générale. Il précisera en particulier les éventuelles modifications des modalités de participation à l'assemblée générale en fonction, notamment, de l'évolution des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires postérieurement à la publication du présent avis de convocation et la dernière version des projets de résolution en cas de modification ou d'inscription de projet de résolution.

L'assemblée générale sera retransmise en direct, en français et en anglais, sur la page dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société, au lien suivant rediffusion www.worldline.com/investisseurs/assemblee-des-actionnaires. Une également sera disponible ultérieurement à partir cette page internet.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit en votant directement par internet ;
- soit en votant (directement ou par mandataire) par correspondance;
- soit en donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce :
- soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation aux dispositions de l'article R.225-85, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'assemblée, il pourra choisir un autre mode de participation sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 5 juin 2020. Le cas échéant, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

# Pour pouvoir participer à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions au nominatif devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32, rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80, Quai Voltaire 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

\*\*\*\*\*

Au vu du contexte actuel lié au Covid-19 et du risque d'allongement des délais postaux, Worldline invite ses actionnaires à privilégier la possibilité qui leur est offerte, préalablement à l'assemblée générale, de voter ou donner procuration par internet via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du 25 mai 2020 à 9h00.

La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de l'assemblée générale à 15h00 (heure de Paris), soit le 8 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).

La possibilité de donner pouvoir au Président ou à toute autre personne par internet prendra fin le 5 juin 2020.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter au site et saisir leurs instructions.

### Vote ou procuration par voie électronique :

### Vote par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Worldline met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

- 1) Actionnaires au nominatif : L'actionnaire devra se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants lui ayant été communiqués préalablement. Il devra ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée Worldline dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Il sera automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de ses identifiants, l'actionnaire peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».
- 2) Actionnaires au porteur : L'actionnaire devra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Worldline. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du 25 mai 2020 à 9h00 jusqu'au 8 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

### Procuration au Président ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 et de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire ou la révocation par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- 1) Pour les actionnaires au nominatif :
- soit en se connectant sur le site <u>www.sharinbox.societegenerale.com</u>, avec les identifiants leur ayant été communiqués préalablement ;
- soit en envoyant en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:assemblee-generale@worldline.com">assemblee-generale@worldline.com</a> une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- 2) Pour les actionnaires au porteur :
- soit en se connectant sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit en envoyant en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:assemblee-generale@worldline.com">assemblee-generale@worldline.com</a> une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte. Les actionnaires au porteur doivent demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard au plus tard le 5 juin 2020, seront prises en compte.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats ainsi que les instructions de vote par les mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique : <a href="mailto:assemblee-generale@worldline.com">assemblee-generale@worldline.com</a>, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

### Vote par correspondance ou procuration par voie postale :

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

### Vote par correspondance par voie postale

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 6 juin 2020 à :

- Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS –
   32, rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80, Quai Voltaire 95877 Bezons Cedex.

### Procuration au Président ou à toute autre personne par voie postale

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 5 juin 2020 seront prises en compte.

A noter que compte tenu du fait que l'assemblée générale se tiendra à huis clos, le mandataire désigné (autre que le Président) ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable sur le site de la Société :

- soit par voie postale à l'une ou l'autre des adresses spécifiées ci-dessus ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>assemblee-generale@worldline.com</u>.

Le vote du mandataire ainsi désigné ne sera pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société ou à Société Générale au plus tard le 6 juin 2020 (en cas de vote par voie postale) ou le 8 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris) (en cas de vote par internet).

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions.

## Dans ce cas:

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicable, les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la réglementation en vigueur (tels que ceux visés par l'article R.225-83 du Code de commerce) qui ne figurent pas déjà sur le site Internet, dans les délais et conditions actuellement applicables, en adressant leur demande par courriel à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:assemblee-generale@worldline.com">assemblee-generale@worldline.com</a> ou en faisant la demande par courrier à l'adresse du siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Au vu du contexte actuel lié au Covid-19 et du risque d'allongement des délais postaux, nous vous recommandons d'**indiquer votre adresse e-mail** dans toute formule d'envoi de documents et renseignements.

### Dépôt de questions écrites :

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 juin 2020 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80, Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex; ou
- à l'adresse électronique suivante : <u>assemblee-generale@worldline.com</u>.

Au vu du contexte actuel lié au Covid-19 et du risque d'allongement des délais postaux, nous vous recommandons d'envoyer toute question écrite par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

A noter qu'exceptionnellement cette année, compte tenu du fait que l'assemblée générale se tiendra à huis clos, les actionnaires ne pourront pas poser de questions orales ni proposer des amendements ou des résolutions nouvelles en séance pendant l'assemblée.

Le Conseil d'administration